

INTRODUCTION

Le Mali s'est engagé fermement à favoriser l'émergence d'une Justice qui corresponde à des valeurs aujourd'hui universelles avec l'avènement de la IIIe République dont la Constitution a pour la première fois élevé la Justice au rang de « Pouvoir ».

Le projet d'appui à la réforme de la Justice (PRODEJ) qui en est l'illustration la plus éloquente a pris corps grâce à l'engagement des Pouvoirs Publics à œuvrer dans le sens d'une réhabilitation de la Justice malienne. La volonté politique marquée et les efforts consentis par l'Etat ont incité des partenaires techniques et financiers à accompagner les pouvoirs publics dans ce processus de réhabilitation du service public de la Justice.

C'est en effet le lieu de rappeler l'intérêt manifesté depuis les indépendances par les partenaires au développement à l'endroit de la Justice. Il s'agit en l'occurrence de l'ex-URSS et de la Belgique (dotation en véhicules), de la France, de l'Agence de la Francophonie, des Pays-Bas, de la Fondation Friedrich Ebert (formation, équipement, documentation); de l'USAID et de la Banque Mondiale (programme de réforme économique et Droit des Affaires); de l'Arabie Saoudite (construction d'infrastructures), enfin du Canada dans le cadre la planification opérationnelle de la réforme.

Deux structures ont été créées à cet effet sous l'égide du ministère de la Justice en vue de poser les jalons devant conduire à l'émergence d'une Justice conforme aux attentes des populations. Il s'agit d'une part de la Commission Nationale Préparatoire des Concertations Régionales et du Forum et d'autre part du Comité de Pilotage du Projet d'appui à la Réforme de la Justice (CP-PRODEJ).

Le comité de pilotage a été mis sur pied suite au Décret n° 98-186 PM-RM du 21 Mai 1998 du Premier Ministre et ses membres désignés par le Garde des Sceaux afin de conduire ce processus qui vise à restaurer progressivement la crédibilité de la Justice. Aux termes du mandat qui lui est dévolu, le CP-PRODEJ est chargé de :

- Procéder aux études, recherches et analyses en vue de rassembler les informations et dégager les problèmes généraux qui se posent à l'institution judiciaire ;
- Elaborer les axes et les éléments de réforme à mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité du service public de la Justice,
- Appuyer l'émergence d'une coalition en faveur de la réforme de la Justice tant au niveau de la société civile que des partenaires techniques et financiers du Mali.

C'est sur la base des attentes recensées à travers un processus participatif impliquant les Pouvoirs Publics ainsi que toutes les couches de la société (famille judiciaire, organisations socioprofessionnelles d'opérateurs économiques, du monde rural, associations de jeunes, de femmes, de personnes handicapées ONG, associations de promotion et de défense des Droits de la personne, autorités traditionnelles, religieux, médias publics et privés) que le CP-PRODEJ propose au Gouvernement et à l'ensemble des partenaires techniques et financiers du Mali un document de politique générale sur la réforme de la Justice assorti d'un plan d'action décennal, d'un chronogramme de mise en œuvre et d'un plan d'investissement en fondant l'espoir que la vision prospective et les orientations qui en découlent permettront l'émergence d'une Justice réhabilitée, efficace et crédible au service de la paix sociale et du développement.

Il convient à cet effet de mieux cerner le système de Justice au Mali avant d'aborder le contexte et les enjeux de la réforme, les objectifs visés et enfin la stratégie de mise en œuvre du programme décennal de développement de la Justice.

1. Le système de justice au Mali

Sur le territoire malien, la justice est rendue par :

- Une cour suprême
- Trois cours d'appel
- Seize tribunaux de première instance
- Quarante-deux justices de paix à compétence étendue
- Trois tribunaux du commerce
- Onze tribunaux de travail
- Trois tribunaux administratifs
- Huit tribunaux pour enfants
- Trois tribunaux militaires

1.1 La Cour suprême

Plus haute instance judiciaire du pays, la cour suprême est chargée d'assurer l'unité du Droit national par l'unité de la jurisprudence. Elle se divise en trois sections qui sont la section judiciaire, la section administrative et la section des comptes.

La **section judiciaire** est l'arbitre suprême de toutes les décisions rendues en matière civile, sociale et criminelle par les juridictions de la République. Elle contrôle la légalité des décisions contre lesquelles il n'existe pas d'autres voies ordinaires de recours.

En outre, elle se prononce notamment sur les demandes de renvoi d'une juridiction à une autre pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique, les règlements de juges et les demandes de prise à partie.

La **section administrative** est le juge d'appel de droit commun de toutes les décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs.

Elle est compétente pour connaître en premier et dernier ressort des recours entre autres :

- pour excès de pouvoir visant les décrets et les arrêtés ministériels ou interministériels.
- visant les décisions rendues par les organismes administratifs à caractère juridictionnel.

La **section des comptes** juge les comptes des comptables publics, vérifie la gestion financière des agents chargés de l'exécution du budget national et des autres budgets que les lois assujettissent aux mêmes règles, contrôle les comptes matières, examine la gestion financière et comptable des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'Etat et les collectivités publiques ont un intérêt.

La cour suprême en section réunies statue en qualité de tribunal des conflits en cas de conflit de compétence d'attribution entre les juridictions judiciaires et administratives.

Le Ministère public est représenté auprès de cette institution par un procureur général et des substituts généraux.

1.2 Les cours d'appel

Les cours d'appel connaissent des appels interjetés contre les décisions rendues en première instance par les justices de paix à compétence étendue et les tribunaux de première instance. Chaque cour d'appel comprend au moins une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre correctionnelle, une chambre d'accusation.

Elles jugent les affaires criminelles en formation de cour d'assises avec le concours d'assesseurs choisis au sein des populations.

Dans toutes les matières, la cour d'appel statue en présence du procureur général ou de son représentant, avec l'assistance d'un greffier.

1.3 Les tribunaux de première instance

Les tribunaux de première instance et les justices de paix à compétence étendue ont la même compétence matérielle et connaissent en premier et dernier ressort des actions civiles et coutumières portant sur des montants qui n'excèdent pas 100 000 francs CFA. Les affaires qui portent sur des montants plus élevés sont susceptibles d'appel.

Ils statuent également en matière correctionnelle.

Dans les localités où il n'existe pas de tribunal de commerce, ces juridictions connaissent des matières attribuées au juge du commerce par la loi.

1.4 Les justices de paix à compétence étendue

Une particularité de l'organisation judiciaire malienne réside dans le fait qu'au sein de la justice de paix, un seul juge cumule les fonctions de poursuite, d'instruction et de jugement, alors qu'un tribunal de première instance comprend au moins un président, un procureur et un juge d'instruction.

1.5 Les tribunaux de commerce

Les tribunaux de commerce connaissent des contestations relatives aux transactions entre commerçants, des contestations relatives aux actes de commerce, des faillites, liquidations et règlements judiciaires.

Les tribunaux de commerce sont composés d'un président et de quatre juges consulaires, dont deux titulaires et deux suppléants. Ces derniers sont élus par leurs pairs.

1.6 Les tribunaux de travail

Les tribunaux de travail statuent sur les différends entre les travailleurs et leur employeur, ou les différends relatifs aux conventions collectives.

Les tribunaux de travail sont composés d'un président et de deux assesseurs, dont un représente les travailleurs et l'autre, les employeurs.

1.7 Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs constituent des juridictions de première instance en matière administrative et s'occupent des litiges opposant les citoyens à l'Etat, exception faite de ceux qui relèvent de la section administrative de la cour suprême. Ils statuent aussi sur les recours en annulation pour excès de pouvoir dirigés contre les décisions des autorités administratives régionales et locales, ainsi que sur les recours en interprétation et en appréciation des décisions émanant des mêmes autorités.

Les décisions des juridictions administratives sont collégiales.

1.8 Les tribunaux pour enfants

Les tribunaux pour enfants statuent sur les infractions commises par les mineurs, la majorité pénale étant fixée à 18 ans en République du Mali.

A ce niveau, l'accent est davantage accordé aux mesures de rééducation et de protection avec le concours d'éducateurs sociaux plutôt qu'aux sanctions de pure répression. Les mineurs condamnés purgent leur peine au sein d'un centre spécialisé (Bollé)

1.9 Les tribunaux militaires

La loi n°95 042 du 20 Avril 1995 portant Code de Justice Militaire en République du Mali fixe le ressort territorial des juridictions militaires, à savoir les cours d'appel de Kayes, Bamako et Mopti.

Juridictions spéciales, les tribunaux militaires statuent sur les infractions dites militaires. Cette catégorie recouvre d'une part les infractions susceptibles d'être commises uniquement par des militaires (désertion par exemple) et d'autre part les infractions de droit commun imputables à des militaires dans un cadre lié à leurs fonctions (vol dans une caserne...).

Le Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants assure à l'endroit des juridictions militaires les mêmes missions que celles dévolues au Ministère de la Justice en ce qui concerne les juridictions de droit commun (cf 1.10 infra).

1.10 Le ministère de la Justice

Sur le plan administratif, toutes les juridictions, à l'exception de la Cour suprême et des tribunaux militaires, sont coiffées par le Ministère de la Justice, qui joue un rôle d'animation, d'impulsion et de coordination de leurs activités. Le Ministère de la Justice est également chargé de leur fournir les ressources humaines et matérielles, l'équipement et les moyens.

Le Ministère contrôle leur bon fonctionnement, sans pouvoir donner d'instructions aux magistrats du siège, qui sont indépendants.

Le ministère de la Justice comprend :

- Le Ministre,
- le secrétariat général et le cabinet du ministre comprenant un secrétaire général, un chef de cabinet, des conseillers techniques et des chargés de mission ;
- Des services centraux, dont la compétence s'étend à l'ensemble du pays. Ces services sont :
- La Direction nationale des affaires judiciaires et du sceau ;

- La Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;
- La Direction nationale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ;
- L'Inspection des services judiciaires

Trois autres services sont aussi rattachés au Ministère :

- a. L'Institut national de formation judiciaire, qui est chargé de la formation des acteurs de la justice;
- b. Le Projet d'appui à la réforme de la justice, qui est chargé de la planification de la réforme de la justice ;
- c. La Cellule de Réflexion et de Suivi de la Réforme du Droit des Affaires qui est une composante d'un programme de la Banque Mondiale visant l'amélioration du cadre juridique et judiciaire du secteur privé.

La Direction administrative et financière gère le personnel non magistrat du ministère de la Justice, ainsi que les questions financières et les questions de matériel, d'équipement et de logistique. Pour accomplir ses missions en 1999, elle a bénéficié d'un budget de 3 368 708 000 F CFA, soit 0,7 % du budget national. Cette allocation budgétaire se répartit comme suit :

- Personnel – 1 200 576 000 F CFA
- Equipement et fonctionnement – 1 968 132 000 F CFA
- Investissements – 200 000 000 F CFA
- Formation – 50 000 000 F CFA.

1.11 Organismes professionnels

En marge de ces structures existent des organismes professionnels, notamment :

- le Barreau malien,
- la chambre nationale des huissiers de justice,
- la chambre nationale des commissaires-priseurs,
- la chambre nationale des notaires,
- la chambre nationale des experts judiciaires.

2. LE CONTEXTE

Le contexte dans lequel évoluent toutes ces structures se caractérise par des dysfonctionnements prononcés du système de justice en dépit de l'existence d'une volonté politique marquée.

2.1 DYSFONCTIONNEMENTS PRONONCES DU SYSTEME DE JUSTICE

Ces dysfonctionnements sont relatifs à l'état des infrastructures, aux ressources financières, aux ressources humaines, à la formation et la documentation, à la crédibilité même du système de justice...

a) les infrastructures :

Les Cours et tribunaux sont abrités pour la plupart dans des bâtiments peu fonctionnels et décrépis qui menacent quelquefois ruine. Ces bâtiments datent en effet pour l'essentiel de la période coloniale et sont donc vieux d'une quarantaine d'années. Les efforts de création de structures n'ont pas été accompagnés d'efforts de construction de nouveaux locaux. Les nouvelles structures ont été le plus souvent logées soit dans des locaux pris en bail, soit dans ceux abandonnés par d'autres services plus nantis.

Par ailleurs, l'engorgement des maisons d'arrêt où les normes minima des Nations Unies en matière de détention ne sont pas respectées, ne provient pas uniquement de l'insuffisance de travail du personnel judiciaire. Il procède aussi de l'exiguïté et de l'insuffisance des locaux. Construits pour la plupart en banco et pour des petits effectifs, ils ne sont plus adaptés. Les services centraux, palais de Justice et maisons d'arrêt fonctionnent avec des moyens logistiques obsolètes ou inexistantes en raison de la modicité des ressources financières.

b) les ressources financières

Malgré les progrès réalisés, les ressources allouées à l'institution judiciaire n'ont jamais atteint un niveau satisfaisant. Les allocations budgétaires n'ont pas encore dépassé le seuil de 1% du budget national en 1999, ce en dépit des créations de nouvelles juridictions, des recrutements du personnel et de la quête de justice des populations qui engendre une croissance exponentielle des activités au sein du service public de la Justice.

c) les ressources humaines

Le Mali dispose pour animer et administrer les structures de la Justice de :

- 275 magistrats y compris ceux qui sont en détachement ;
- 244 avocats ;
- 30 notaires ;
- 72 huissiers de justice ;
- 33 commissaires- priseurs
- 211 greffiers
- 53 secrétaires de greffes et parquets
- 494 surveillants de services pénitentiaires

Un fort déséquilibre caractérise la répartition du personnel qui est par ailleurs insuffisant. Dans le seul District de Bamako exercent 32% des magistrats, 93,5% des avocats et 80% des notaires

d) formation et documentation

Créé en 1980 pour assurer la formation initiale et continue des magistrats et des auxiliaires de justice, l'Institut National de Formation Judiciaire a très vite montré ses limites. En effet, l'absence de locaux propres et adaptés, l'inexistence d'un corps professoral autonome et de modules de formation adéquats

expliquent qu'il ne puisse remplir ses missions de manière satisfaisante. La formation initiale ne prend pas en compte les domaines de plus en plus complexes du Droit des Affaires, du Droit de la consommation, des nouvelles formes de criminalité.

La documentation est par ailleurs inexistante dans les juridictions qui demeurent parmi les services publics un des rares espaces où l'outil informatique est pratiquement inconnu en cette fin de XX^e siècle. Tous ces facteurs ont un impact indéniable sur la crédibilité du système de justice.

e) crédibilité du système de Justice

Les professionnels du Droit pour leur part, qu'ils soient juges, avocats, notaires, huissiers, commissaires-priseurs, officiers de police judiciaire sont régulièrement suspectés de violations des règles élémentaires de leur déontologie et malheureusement de plus en plus victimes d'expéditions punitives organisées par des justiciables enhardis. L'absence de codes de déontologie des professions juridiques et judiciaires, les lacunes relevées dans leur statut (absence de plan de carrière des juges, greffiers, surveillants des services pénitentiaires..) et la mauvaise gestion du personnel ont une influence négative poussant ainsi les justiciables à se détourner du système de justice.

2.2 UNE VOLONTÉ POLITIQUE MARQUÉE

Depuis l'avènement de la III^e République, l'Etat a consenti des efforts significatifs en direction de l'institution judiciaire afin de résorber les dysfonctionnements précités et ce, en termes de rénovation d'infrastructures, de construction, d'équipement, de recrutement de personnel, de formation, de mise en place et de renforcement des structures de contrôle notamment à travers la création d'une inspection des services judiciaires...

Ainsi, on notera la construction de palais de justice modernes et

fonctionnels dans les Communes II, IV, VI du District de Bamako , à Mopti, Kayes, Tombouctou, Diré , Gourma-Rharous.

Des maisons d'arrêt répondant aux normes internationales sont également en cours d'achèvement à Dioila, Koulikoro, Gao tandis que le Centre d'Observation pour mineurs de Bollé a été transformé en Centre de Détention de Rééducation et de Réinsertion pour femmes et mineurs avec des locaux entièrement rénovés et réhabilités.

Au cours des trois dernières années, un recrutement exceptionnel a permis l'intégration d'une centaine de magistrats de l'ordre judiciaire et administratif, d'une cinquantaine de greffiers et de secrétaires de greffes et parquets et de secrétaires de greffes et parquets ; de 494 surveillants de services pénitentiaires au nombre desquels il y a 28 Femmes...

Les professions libérales ont parallèlement enregistré l'arrivée d'une cinquantaine de jeunes avocats au sein du barreau ; d'une trentaine de commissaires priseurs, d'une quinzaine d'huissiers et de 6 notaires.

Ce personnel a bénéficié d'une formation soit dans le cadre de l'Institut National de Formation Judiciaire (dont les allocations budgétaires bien qu'encore faibles ont été relevées) soit au sein des cabinets des professions libérales précitées.

Un important travail de toilettage des textes usuels est parallèlement en cours, toilettage qui concerne notamment l'environnement juridique et judiciaire du secteur privé, le Code de Procédure Civile, Commerciale et Sociale, le Code Pénal, le Code de Procédure Pénale, les textes sur la minorité pénale, les textes relatifs à l'administration pénitentiaire, à l'éducation surveillée et au régime de la détention. Le Droit commercial se retrouve sous forme de législation, harmonisée dans le cadre de l'OHADA ...

En dépit de ces efforts, les besoins demeurent immenses et à l'instar de beaucoup de pays en voie de Développement, le Mali n'a pas encore une Justice à la hauteur de ses ambitions.

Ainsi, le nombre total de magistrats (275) comparé au nombre de la population (10 millions), donne un ratio de 1 magistrat pour 36 000 habitants alors que les normes admises requièrent 1 magistrat pour environ 7000 habitants.

L'insuffisance du personnel et sa mauvaise répartition conduisent à l'inefficacité de la Justice en ce qu'elles entraînent des lenteurs dans le règlement des affaires.

La distribution de la Justice constitue cependant un domaine qui devrait susciter une attention particulière dans un Etat soucieux de garantir la paix sociale, de marquer la prééminence du Droit et de promouvoir le développement à travers la sécurisation des investissements tant des nationaux que des partenaires techniques et financiers.

C'est pourquoi le Président de la République s'est engagé à bâtir une Justice «... plus proche des justiciables, plus diligente, qu'elle ait davantage le souci de leurs droits, qu'elle devienne le garant de l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de fortune, d'ethnie ou de religion : telle est mon ambition ! alors la confiance renaissante dans les institutions de notre pays en sera renforcée durablement ». Le Président s'est aussi fait l'écho d'une demande formulée par le syndicat Autonome de la Magistrature à l'effet d'organiser un Forum national sur la Justice.

C'est à cela que le Premier Ministre, chef du Gouvernement, s'est engagé dans sa déclaration de politique générale présentée devant l'Assemblée Nationale courant Décembre 1997.

L'organisation d'un Forum s'inscrit dans l'optique de poser un

diagnostic sans complaisance des dysfonctionnements de la Justice afin de dégager les axes prioritaires d'un plan d'action décennal visant à réhabiliter la Justice d'une manière durable.

Le Forum National sur la Justice s'est tenu à la suite d'un processus cohérent de planification de la réforme.

2.3 PLANIFICATION DE LA REFORME

Les solutions à apporter aux défis qui interpellent le service public de la Justice ne peuvent être uniquement factuelles en raison de l'ampleur des défis à relever car il s'agit de poser les fondations d'une nouvelle Justice.

Ces solutions en outre ne sauraient émaner des seuls applicateurs du Droit, la Justice et le Droit constituant en définitive le reflet de l'ensemble des préoccupations de la société dont ils contribuent à assurer la pérennité et la cohésion.

Œuvre de longue haleine, la réforme de la Justice se veut à la fois globale et Participative.

Approche Globale

L'approche en matière de réforme de la Justice peut être purement technicienne par la mise en œuvre d'une politique de relecture des principaux textes de loi et l'amélioration du statut des professionnels du Droit en général et des juges en particulier.

L'approche peut être aussi sectorielle par la refonte progressive du cadre juridique et judiciaire dans un domaine spécifique notamment l'environnement juridique du secteur privé, le Droit Foncier, le Droit de la Famille...

L'approche peut être enfin globale à travers une démarche prenant

en compte les principaux secteurs du Droit afin d'aboutir à une Justice plus conforme à l'environnement socio-culturel et économique.

C'est en s'inspirant de ces différents schémas dans l'espace francophone et des expériences de réforme tirées des pays d'Amérique Latine et d'Asie que le Gouvernement a privilégié une approche à la fois globale et participative.

Les solutions ponctuelles de recrutement de personnel, de rénovation d'infrastructures ou de relecture des textes ayant montré leurs limites, il apparaît impérieux de définir une politique s'inscrivant dans la durée.

Processus participatif

La prise en compte des préoccupations des citoyens revêt une dimension essentielle dans l'optique de la réforme. Il s'agit d'une dynamique qui assure la viabilité même du processus dès lors que les orientations stratégiques sont partagées par l'ensemble des acteurs de la Justice, les populations, les pouvoirs publics ainsi que les partenaires techniques et financiers du Mali.

Les questionnaires, les journées d'études, les concertations régionales, la mise en place des relais, les études ponctuelles et les mémoires constituent les étapes majeures de ce processus couronné par la tenue d'un Forum National sur la Justice.

A) Les questionnaires : De Décembre 1997 à Janvier 1998, les critiques, suggestions et préoccupations des populations ont été recueillies grâce à un questionnaire soumis à leur appréciation sur l'ensemble du territoire par la Commission Nationale Préparatoire des Concertations et du Forum sur la Justice appuyée par 32 jeunes diplômés recrutés pour la circonstance. Sur un total de 3000 personnes interrogées, 65 % estiment que la

couverture judiciaire du pays n'est pas bien assurée, 51 % considèrent la lenteur, la lourdeur, les renvois et la corruption comme les principaux facteurs qui entravent le fonctionnement quotidien des tribunaux ; 64 % pensent que les juges ne sont pas dans les conditions décentes pour remplir leur office, 38 % n'ont aucune confiance en la Justice...

Le dépouillement et l'analyse des questionnaires ont permis de cibler les thèmes de discussion lors des concertations régionales qui ont été précédées de journées d'études avec la société civile.

B) Les journées d'études : Dans le courant du mois de Septembre 1998 le CP-PRODEJ a tenu des journées d'études qui ont rassemblé près de 200 organisations et associations représentatives de la société civile dont des associations de promotion et de défense des droits de la Femme, de l'Enfant et des personnes handicapées; des organes de presse tant publique que privée ;. Ces journées d'études ont permis une participation de qualité de la société civile aux concertations régionales.

C) Les Concertations Régionales : Il s'agit d'un exercice unique dans la sous-région, qui ne connaît d'équivalent pour l'heure sur le continent Africain qu'au Malawi et qui s'est déroulé dans les chefs-lieux des régions et le District de Bamako du 15 Octobre au 15 Novembre 1998 rassemblant toutes les couches de la société. Les groupements socioprofessionnels d'opérateurs économiques, d'agriculteurs, les organisations non gouvernementales, les leaders d'opinion, les élus de la Nation, les autorités traditionnelles, les religieux, les représentants de l'Administration et de la famille judiciaire ont ainsi donné leur point de vue et fait des propositions en ce qui concerne les dysfonctionnements de la Justice dans le cadre des préparatifs du Forum National.

D) La mise en place de relais régionaux : Il s'agit d'une étape décisive visant à créer des noyaux regroupant à la fois des

représentants de la famille judiciaire et les principales composantes de la société civile en vue de favoriser l'émergence d'une coalition qui rendra la réforme irréversible. Les relais qui ont été mis en place courant Février et Mars 1999 constitueront sans nul doute un cadre privilégié de dialogue et de concertation sur le processus de la Réforme, ses enjeux et les objectifs à atteindre dans l'optique de la prise en compte et de la conciliation des préoccupations parfois contradictoires de l'ensemble des composantes de la nation malienne.

E) Les études ponctuelles et les mémoires : Ces études et mémoires initiés dans le cadre des préparatifs du Forum visaient à affiner les thématiques à débattre grâce au concours d'experts et à donner le point de vue des composantes de la famille judiciaire et de la société civile sur les enjeux de la réforme. Le syndicat Autonome de la Magistrature (SAM), le Barreau, l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM), la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM), l'Union Nationale des journalistes du Mali (UNAJOM) et le Comité de Coordination des Organisations Non Gouvernementales (CCA-ONG) sont parmi les organisations les plus représentatives ayant préparé et déposé des mémoires qui ont alimenté les débats lors du Forum National sur la Justice.

F) Le Forum National sur la Justice : Il apparaît comme le tournant majeur dans le processus de planification de la réforme. En effet, du 30 Mars au 03 Avril 1999, se sont retrouvés au Palais des Congrès et sous le haut patronage du Président de la République 650 délégués représentant la Famille Judiciaire (magistrats, avocats, notaires, huissiers de Justice, commissaires-priseurs, greffiers, surveillants des services pénitentiaires, officiers de Police Judiciaire...) les Pouvoirs Publics, la société civile (opérateurs économiques, monde rural, jeunes, associations de promotion et de défense des Droits de la personne...) des experts et invités de

marque de pays amis, les partenaires techniques et financiers du Mali (Sénégal, Bénin, Guinée, Algérie, Mauritanie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Canada, France, Pays-Bas, Agence de la Francophonie, Banque Mondiale, PNUD, ...). Ces assises marquées par des contributions de haute qualité et des discussions franches tant en plénière qu'en atelier ont passé au peigne fin les problèmes qui entravent une bonne distribution de la Justice au Mali.

Les débats ont porté sur les thèmes suivants:

- État des lieux de la Justice ;
- Accès à la Justice ;
- Justice et Droits de l'Homme ;
- Indépendance et Responsabilité du Juge ;
- Modes alternatifs de règlement des conflits ;
- Protection des droits de la Femme, de l'Enfant et des couches défavorisées ;
- Justice et corruption ;
- Justice et médias.

La synthèse de l'ensemble des recommandations et résolutions issues du Forum sur la Justice permet de définir les balises de la Réforme tant en ce qui concerne les enjeux que les objectifs visés ainsi que les axes majeurs à intégrer dans le cadre d'un plan d'action décennal.

3. LES ENJEUX DE LA RÉFORME

La réussite du processus entrepris en vue d'une réforme de la Justice dépend pour une large part des enjeux majeurs ayant trait d'une part à **l'efficacité et à l'accessibilité du service public de la Justice** (A) mais aussi et surtout d'autre part à la **crédibilité de l'institution judiciaire** (B).

3.1 Accessibilité et Efficacité du Service Public de la Justice.

L'inaccessibilité revêt un caractère à la fois géographique, financier et intellectuel.

Le Mali en effet est un vaste pays qui couvre environ 1 240 000 Km². Les juridictions étant pour l'essentiel calquées sur l'organisation administrative du Pays en régions, cercles, arrondissements et communes, les justiciables sont ainsi obligés parfois de renoncer à faire prévaloir leurs droits plutôt que de devoir parcourir des centaines de kilomètres qui les séparent souvent des cours et tribunaux.

L'exemple du contentieux administratif illustre à suffisance le parcours physique « infligé » aux justiciables. Un plaideur résidant à Gao devait impérativement franchir 1200 Km pour saisir la section administrative de la Cour suprême à Bamako.

Des efforts ont été à cet égard entrepris afin de mieux rapprocher la Justice du citoyen. La création d'un tribunal administratif au siège des 3 cours d'appel que compte le pays, notamment à Bamako, Kayes et Mopti ne réduit ainsi que de moitié la distance à parcourir par le plaideur de Gao précité. A titre indicatif, avec une superficie de 476 000 Km² et une population légèrement supérieure à celle du Mali (12 millions contre environ 10 millions), il existe au Cameroun

1 cour suprême, 10 cours d'appel, 52 tribunaux de grande instance et 56 tribunaux d'instance.

Le Mali compte en comparaison 1 cour suprême, 3 cours d'appel, 16 tribunaux de première instance, 3 tribunaux de commerce, 3 tribunaux administratifs et 42 justices de paix à compétence étendue, 11 tribunaux du travail dont 3 ne fonctionnent pas ; 8 tribunaux pour enfants dont un seul fonctionne ; 3 tribunaux militaires dont aucun n'est encore opérationnel.

Le coût de la Justice exclut aussi les couches défavorisées de la population qui ne sont pas en mesure de payer des frais de consignation élevés, encore moins d'avoir recours aux services d'un avocat. L'assistance judiciaire en faveur des démunis demeure un vœu pieux en dépit des efforts timides du Barreau à travers les tours juridiques qui comportent des constitutions bénévoles au profit des justiciables. En outre, la loi portant assistance judiciaire est méconnue, ce qui pose le problème de l'inaccessibilité intellectuelle.

Le justiciable ignore en effet la plupart des textes usuels qui régissent ses rapports quotidiens avec l'Etat, ses concitoyens, ses propres droits et obligations. Le langage ésotérique en usage dans les prétoires donne l'impression aux justiciables d'être aux prises avec une corporation sectaire.

Le justiciable qui franchit ces obstacles ne parvient pas généralement à obtenir satisfaction en raison de la longueur des procédures, des renvois intempestifs, des difficultés d'obtenir en temps utile la délivrance de tel ou tel acte de procédure. Ainsi, selon les statistiques communiquées par le ministère de la Justice à l'occasion d'un questionnaire adressé par l'Agence de la Francophonie dans le courant de l'année 1994, la durée moyenne

d'une procédure en matière civile en première instance est de 6 mois tandis que la Tunisie enregistre une durée de deux mois et demi.

L'inefficacité se manifeste par ailleurs par la difficulté qu'ont les textes usuels à trouver des solutions durables aux litiges eu égard à la règle de droit peu compatible avec l'environnement socioculturel ou économique.

C'est le cas en matière foncière dans un pays dont plus de la moitié de la population ne vit que de l'agriculture.

La combinaison de ces facteurs explique en partie la perte de confiance des citoyens à l'endroit de la Justice.

3.2 Confiance des populations

D'une manière générale, l'Administration publique fait l'objet d'une défiance des populations dans les pays en voie de développement. Le Mali n'échappe pas à la règle et le Gouvernement dans le cadre de ses orientations stratégiques a inscrit au rang de ses priorités la restauration de cette confiance qui constitue la « pierre angulaire de sa politique ».

Les récriminations d'incompétence, d'opacité et de corruption ont plus de portée lorsqu'elles affectent la Justice qui est sans conteste le socle sur lequel repose l'Etat de Droit.

La défiance des citoyens vis-à-vis de la justice s'est ainsi illustrée à travers la recrudescence de la justice sommaire et expéditive y compris à l'encontre des juges, le refus d'exécuter les décisions de justice, le recours aux modes traditionnels de règlement des conflits...

La réforme de la Justice apparaît dès lors comme une nécessité incontournable pour éviter le règne de l'arbitraire et la

déliquescence de l'Etat, réforme à entreprendre à travers des objectifs ciblés.

4. OBJECTIFS GENERAUX DE LA REFORME

La réforme de la Justice qui procède de la réforme institutionnelle vise essentiellement trois objectifs généraux. Il s'agit de renforcer l'ancrage de l'Etat de Droit, de garantir la paix sociale et enfin de promouvoir le développement.

- Renforcement de l'ancrage de l'Etat de Droit : la primauté du Droit dans les relations inter institutionnelles est un gage indéniable de la consolidation des acquis de la démocratie qui sont encore fragiles au Mali. La primauté du Droit à cet égard assure à la fois la légitimité de ces institutions et une saine gestion des affaires publiques à travers l'obligation de responsabilité et de transparence, une lutte effective et efficace contre la corruption dans toutes les sphères de la vie publique afin de restaurer la crédibilité du service public.

Le renforcement de l'Etat de Droit suppose par conséquent un train de mesures en vue de donner au Pouvoir Judiciaire les moyens institutionnels de son indépendance, le respect et la promotion des Droits de la Personne. En effet, malgré les progrès considérables enregistrés dans ce domaine, il existe encore un décalage entre les principes proclamés notamment le respect de la présomption d'innocence et les réalités du terrain en raison des conditions souvent déplorables de la garde à vue, de la longueur des détentions préventives, de l'engorgement des prisons....

L'impact de ces dysfonctionnements sur l'effectivité des Droits de la personne est nettement perceptible chez les couches vulnérables que sont les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées par rapport à la jouissance et à l'exercice de certains droits qui leur sont pourtant reconnus. C'est dire qu'une attention particulière devrait être consacrée à ces couches au risque d'aggraver les fractures sociales et l'exclusion.

- Garantie de la paix sociale : le Droit est de prime abord un instrument d'intermédiation et de pacification des rapports sociaux. Il perd par conséquent sa vocation lorsqu'il attise ou entretient des conflits qui se perpétuent souvent de génération en génération ou qui empruntent des tournures dramatiques à travers des affrontements sanglants soit entre individus, soit entre communautés d'agriculteurs et d'éleveurs unies par des liens séculaires et condamnées à vivre ensemble.

La garantie de la paix sociale passe en outre par une politique pénale assurant la sécurité des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire et une lutte cohérente contre les nouvelles formes de délinquance en matière économique et financière ainsi que le banditisme urbain et trans-frontières

Il revient en somme à la Justice d'une part de résoudre l'équation entre le Droit moderne, héritage de la colonisation et les règles de la coutume et d'autre part de concilier des impératifs parfois contradictoires entre les intérêts de la société et ceux de l'individu ; le formalisme des procédures et la garantie à tous et à chacun d'un égal accès à la Justice et un procès équitable dans un délai raisonnable ; de concilier en définitive les exigences d'une justice qui se doit d'être rapide sans être expéditive, qui allie le respect de la loi et la prise en compte de l'équité. C'est seulement ainsi que les populations ne seront pas obligées de se détourner des tâches de développement qui les interpellent en tant qu'individus mais aussi en tant qu'acteurs responsables du Devenir de la nation.

- Promotion du Développement : La symbiose entre le Droit et son environnement constitue un terreau fertile pour le développement, en particulier dans sa dimension économique. Le Mali ne saurait dans le concert des nations évoluer en vase clos dans un environnement économique caractérisé par le jeu

de la libre concurrence, l'intégration sous régionale et le défi de la mondialisation à l'orée du 3^e millénaire.

L'intégration à l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) pour ne citer que cet exemple requiert des efforts en vue de simplifier les textes et procédures, d'assurer leur diffusion afin qu'ils soient connus tant par les applicateurs du Droit que par les investisseurs nationaux et étrangers, de veiller à la cohérence de la jurisprudence soumise dorénavant à une censure supra nationale (Cour Commune de Justice et d'Arbitrage), enfin de diligenter les causes sans retard injustifié.

5. OBJECTIFS SPECIFIQUES ET AXES D'INTERVENTION

Les objectifs spécifiques visés par la réforme en corrélation avec les enjeux évoqués portent d'une part sur l'amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité du service public de la Justice (A) et d'autre part sur la restauration de la crédibilité et de la confiance des populations ainsi que des partenaires techniques et financiers du Mali à l'endroit du système de Justice (B).

5.1 Amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité du service public de la Justice.

L'accès à la Justice est un droit fondamental qui détermine l'exercice de tous les autres droits reconnus aux justiciables. La mise en œuvre de ce droit se heurte à des obstacles déjà relevés, à savoir :

- l'insuffisance des juridictions ;
- leur éloignement ;
- le coût élevé des procédures ;
- l'absence ou l'insuffisance des moyens matériels ;
- l'ignorance ou la mauvaise compréhension du Droit ;
- le déphasage fréquent entre Droit moderne et Droit coutumier ;
- le déphasage entre Droit économique national et Droit sous-régional ou international ;

Les **axes stratégiques** d'intervention concerneront la révision de la carte judiciaire (1), la suppression ou la révision à la baisse des frais de justice (2) le renforcement des infrastructures, de l'équipement, de la logistique et du budget (3) ; la simplification des textes et procédures et leur harmonisation avec l'environnement socio-culturel et économique (4) l'information, l'éducation et la communication (5) enfin la documentation (6).

1) Révision de la carte judiciaire : Cette révision sera initiée afin de mieux rapprocher physiquement la Justice des justiciables en

intégrant les réalités démographiques, économiques et sociales et à terme les nouvelles solidarités qui prennent corps avec le processus de la Décentralisation.

Une politique de création de juridictions sera menée de manière progressive dans l'optique du remplacement des justices de paix par des tribunaux de première instance ;

La révision de la carte judiciaire concernera aussi :

- l'extension des juridictions administratives et de commerce ainsi que des cours d'appel à tous les chefs-lieux de régions ;
- la création de chambres régionales de discipline budgétaire ;
- la rédefinition de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux de première instance de Bamako ;
- la définition d'un statut spécial pour les services centraux du ministère de la Justice permettra une prise en charge efficiente de ces nouvelles configurations en harmonisant le statut du personnel avec celui des autres magistrats. Les services centraux seront ainsi dotés d'un personnel plus motivé et dont les capacités seront renforcées , ce qui permettra au Ministère d'assurer avec efficacité ses missions d'impulsion, de coordination et de contrôle de l'activité des juridictions.

2) Suppression ou révision à la baisse des frais de justice :

La Justice est rendue gratuitement au nom du Peuple. En d'autres termes, le fonctionnement du service public de la Justice est assuré par le budget de l'Etat. Toutefois, l'accès au prétoire requiert souvent le recours à l'assistance d'auxiliaires de justice (avocats, huissiers, notaires...) dont les prestations sont rémunérées par les parties ou encore le paiement des droits de timbre, d'enregistrement, de consignation ou de taxes perçus au profit du Trésor Public.

Le rapport de force entre les parties au procès est ainsi susceptible d'être déséquilibré au détriment des moins nantis . L'objectif qui sous-tend cette stratégie de lutte contre l'exclusion est de permettre l'accès à la Justice des couches démunies de la population. Par conséquent, l'accent sera parallèlement porté sur l'assistance judiciaire et l'élaboration de conventions d'honoraires entre les avocats et leurs clients.

3) Renforcement des infrastructures, de l'équipement, de la logistique et du budget : Les difficultés matérielles qui entravent la distribution diligente de la Justice tirent en partie leur origine du caractère peu fonctionnel des locaux abritant les juridictions ; l'obsolescence de l'outil de travail ou l'absence du minimum en machines, fournitures de bureau, véhicules de liaison...

Un programme cohérent portera sur :

- les constructions à faire dans la perspective d'un plan-type de juridiction et de logements d'astreinte ;
- la dotation en équipement de base notamment l'introduction de l'informatique et de la bureautique ;
- la création d'un réseau informatique national propre au service public de la Justice ;
- l'automatisation de l'édition des jugements et du fichier d'exécution des peines ;
- la création d'un casier judiciaire central et d'un fichier national en vue de mieux gérer la criminalité ;
- la dotation des juridictions en véhicules de liaison et des prisons en fourgons cellulaires ;
- la rénovation et la construction de locaux de garde à vue ainsi que la dotation de la police judiciaire en moyens logistiques.
- la construction de prisons conformément aux normes requises et leur dotation en outils de production, médicaments , tenue pénale, literie... ;
- la dotation du personnel de surveillance en équipement ;
- la construction de services centraux ;

En ce qui concerne le budget, les stratégies porteront sur :

- l'augmentation substantielle des dotations budgétaires des services centraux, des juridictions, de l'Administration pénitentiaire et de l'Education Surveillée ...
- la création au niveau de Trésor Public d'un compte spécial d'affectation alimenté par les ressources générées par le service public de la Justice notamment les amendes prononcées en matière pénale...;
- la prise en charge dans le cadre de l'assistance judiciaire des honoraires des avocats et des huissiers de justice ;
- la constitution de régie au niveau des greffes des juridictions pour faire face aux dépenses urgentes de fonctionnement.

4) Simplification des textes et harmonisation : La situation du Droit positif se caractérise à la fois par une grande disparité des règles applicables notamment en matière coutumière et des vides juridiques dans certains domaines.

Il s'agira de simplifier les règles afin de les rendre plus accessibles à la majorité des citoyens, de combler les vides juridiques en tenant compte de l'environnement socioculturel en particulier dans le domaine du Droit de la Famille, du Droit Foncier...

Il s'agira également de prendre en compte les domaines nouveaux qui émergent et qui seront sources inévitables de conflits (Droit de la Consommation, Droit de l'environnement.).

Les stratégies seront par ailleurs axées sur :

- la mise en place d'un Comité Scientifique ;
 - la modification du mode de fonctionnement de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel par la suppression des assesseurs ;
- La promotion des mécanismes alternatifs de règlement des litiges (médiation, conciliation, arbitrage...) évitera l'engorgement inutile des juridictions et sera de nature à renforcer l'efficacité de la Justice grâce à des solutions convenues.

Dans le même ordre d'idées, la médiation sera réglementée en matière pénale afin d'apporter une réponse judiciaire adaptée à certaines formes de délinquance à savoir les violences légères, les injures ou rixes découlant des contentieux de voisinage.... Il s'agit de favoriser une justice de proximité qui contribuera au raffermissement de la paix sociale.

La promotion des modes alternatifs de règlement des litiges sera accompagnée d'un appui institutionnel en direction des organes de règlement traditionnels ou modernes (cadis, chambres d'arbitrage..) en vue de renforcer leur capacité d'intervention.

Il s'agira au plan sous régional de renforcer l'harmonisation du Droit des Affaires, d'identifier les goulots d'étranglement et de simplifier les procédures dans l'optique de mieux sécuriser l'investissement des opérateurs privés nationaux et de partenaires techniques et financiers du Mali.

5) Information, Education et Communication : La stratégie d'information, d'éducation et de communication contribuera à la connaissance par les citoyens de leurs droits et obligations ; d'appréhender et de donner leurs points de vue sur l'organisation et le fonctionnement des institutions juridiques et judiciaires, ses dysfonctionnements ainsi que les enjeux de la réforme de la Justice.

Les stratégies ciblées dans ce cadre porteront sur :

- la création de bureaux d'information et d'accueil ainsi que de bureaux de presse auprès des juridictions ;
- les campagnes médiatiques ;
- la traduction des textes fondamentaux dans les langues nationales et leur diffusion....
- L'implication et le renforcement de la société civile dans la diffusion et la vulgarisation du Droit.

6) Documentation : En ce qui concerne la documentation, les stratégies seront axées sur :

- la création d'un centre national de documentation juridique et judiciaire spécialisé dans la collecte, le traitement, la diffusion et la mise à jour de la jurisprudence ;
- la constitution d'une banque de données ;
- la création de bibliothèques au niveau des juridictions.

5.2 Restauration de la crédibilité et de la confiance tant des populations que des partenaires techniques et financiers

La crédibilité et la confiance dépendent de l'amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité. Elles ne seront cependant restaurées qu'au prix de stratégies axées d'une part sur les ressources humaines qui devront être bien formées (1) d'autre part sur la mise en œuvre d'une stratégie efficiente en vue de réduire la corruption au sein du service public de la Justice et des autres secteurs de la vie publique (2) enfin de la protection effective et de la promotion des Droits de la personne (3).

1) **Ressources Humaines et Formation** : les stratégies viseront à un recrutement qualitatif et quantitatif de magistrats et d'auxiliaires de Justice (greffiers, secrétaires de greffe et parquet avocats, notaires ...) en vue notamment de réduire les délais d'instance dont la longueur est de nature non seulement à remettre en cause le principe de l'égalité des justiciables mais également d'entretenir la suspicion à l'endroit des juridictions ;

- l'institution d'un juge de la mise en état afin d'accélérer les procédures ;
- la mise en œuvre d'une politique d'incitation en direction des professions libérales afin d'assurer la couverture du territoire en auxiliaires de justice ;
- le recrutement du personnel d'appui des juridictions (surveillants de prisons, éducateurs sociaux, interprètes, chauffeurs ; plantons.) ;

Les stratégies viseront aussi à :

- la relecture ou à l'élaboration des statuts en vue de renforcer l'indépendance de la Justice notamment à travers un plan de carrière incitatif ;
- l'adoption d'une loi organique fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- la suppression du pouvoir de suspension reconnu au Ministre chargé de la Justice en matière disciplinaire qui ne pourra intervenir que sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le renforcement de l'indépendance de la magistrature ira de pair avec une responsabilisation accrue des juges qui rendent la justice et disent le droit au nom du Peuple souverain. Il s'agira à cet égard de réviser les règles en vigueur sur la prise à partie et le désaveu en vue de renforcer le recours des citoyens dans le cadre de la mise en jeu de la responsabilité professionnelle des juges et des auxiliaires de justice.

La formation est par ailleurs une condition majeure de la crédibilité. Il s'agira d'établir une programmation cohérente de la formation, en l'occurrence :

- la formation de base, la formation continue qui sera obligatoire ainsi que les domaines de pointe qui requièrent une plus grande spécialisation (Droit des Affaires, criminalité transnationale...) ;
- la formation des juges, des greffiers, du personnel d'appui et des professions libérales à l'utilisation de l'outil informatique et aux technologies de la communication ;
- la formation des interprètes, des assesseurs, des animateurs des bureaux d'accueil, des parajuristes.

2) Lutte contre la corruption : La Justice n'échappe pas au phénomène de la corruption qui gangrène tous les secteurs du

service public et réduit à néant les efforts consentis tant par l'Etat que par les partenaires au développement.

Les stratégies ciblées porteront sur :

- le renforcement du contrôle à tous les échelons du service public de la Justice par le renforcement des capacités de l'Inspection des services judiciaires et des autres organes de régulation et de contrôle de l'activité judiciaire (chambres d'Accusation, Parquets) ;
- la mise en place de mécanismes indépendants de prévention de la corruption notamment à travers un Observatoire comprenant des représentants de la société civile ;
- l'amélioration de la transparence au niveau des procédures ;
- l'application stricte et objective des sanctions aux manquements des règles de déontologie ;
- le renforcement du contrôle disciplinaire du Parquet général sur les professions juridiques et les OPJ ;
- l'élaboration de codes de déontologie et leur diffusion ;
- l'élaboration d'un programme de formation en déontologie ;
- la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sur le phénomène de la corruption avec le concours de la société civile.

3) Promotion des Droits de la personne : La stratégie de promotion et de protection des droits de la personne accordera une attention particulière aux groupes-cibles défavorisés, en l'occurrence les Femmes, les Enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées par l'adoption de mesures à caractère législatif ou réglementaire.

A cet égard il s'agira de :

- De relire les textes discriminatoires à l'endroit des groupes cibles précités ;
- Relire le Code Pénal en ce qui concerne les atteintes à l'intégrité physique de la Femme et de la fille ;

- D'élaborer une stratégie efficiente de lutte contre les adoptions internationales faciles contraires aux intérêts de l'enfant ;
- D'élaborer une stratégie de lutte contre le trafic d'enfants ;
- D'élaborer une loi d'application des règles d'égalisation des chances des personnes handicapées ;
- De mener des recherches sur le veuvage , le lévirat et le sororat ;
- De créer des centres d'accueil et de placement sur toute l'étendue du territoire au profit des enfants en situation difficile ;
- De renforcer les capacités du centre de détention pour femmes et mineurs ;
- De ratifier et de mettre en œuvre tous les instruments internationaux en matière de Droits Humains ;
- De renforcer l'éducation aux Droits de la personne dans les programmes des établissements scolaires et universitaires.

Cette promotion portera aussi sur :

- le renforcement des actions initiées en vue d'humaniser les conditions de détention et de favoriser la réinsertion professionnelle des condamnés à l'expiration de leur peine et ce, à travers un régime pénitentiaire adapté ;
- la rédynamisation des commissions de surveillance des prisons ;
- la promotion des pénitenciers agricoles ;
- l'adoption de textes sur les travaux d'intérêt général (TIG) et autres peines de substitution à l'emprisonnement ;
- l'ouverture d'un débat sur la peine de mort ;
- l'élargissement du droit de saisine de la Cour Constitutionnelle à tous les citoyens en matière de protection des Droits Humains ;
- le renforcement des capacités des cliniques juridiques, des ONG et des associations de promotion des Droits de la Personne.

L'adoption d'une loi d'application de l'article 9 de la Constitution en ce qui concerne l'intervention de l'Avocat à l'enquête préliminaire procède par ailleurs du renforcement de la présomption d'innocence et du respect des droits de la défense.

Il s'agira dans cette optique de veiller au :

- respect de l'intégrité physique des suspects gardés à vue ainsi que des délais légaux prévus en la matière ;
- de limiter la durée de la détention provisoire en matière correctionnelle et criminelle ;
- d'accélérer les délais d'audiencement d'une part pour une meilleure efficacité de la répression et d'autre part afin d'éviter les condamnations tardives ;
- d'engager la réflexion sur les mécanismes de réparation par l'Etat lorsqu'un individu est relaxé ou acquitté après avoir subi une détention anormalement prolongée.
- D'engager la réflexion sur les moyens de concilier la présomption d'innocence, le secret de l'instruction et le besoin d'information du public.

6. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA JUSTICE

L'ambition du Mali en somme est de pouvoir compter sur une Justice répondant aux attentes des citoyens. Le peuple ne retrouvera confiance dans son système judiciaire - car c'est en son nom que la justice est rendue - que dans la mesure où la justice sera plus proche du justiciable, plus facile d'accès et plus diligente et qu'elle assurera l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de fortune, d'ethnie ou de religion. Il faut retrouver cette confiance de la population qui constitue le gage de la consolidation des acquis démocratiques dans un contexte social respectueux des lois et des institutions.

Une stratégie efficiente de mise en œuvre du programme décennal de développement de la Justice vise à l'atteinte de résultats qu'il convient d'identifier avant d'aborder les points d'ancrage et les structures appelées à coordonner la mise en œuvre du programme.

Résultats visés

Il s'agit essentiellement à ce niveau d'une population mieux informée de ses droits et qui appuie la réforme de la justice, une corruption efficacement combattue ; d'un cadre juridique national modernisé et de nouvelles lois, des acteurs de la justice responsables et mieux protégés, une magistrature indépendante et responsable, des cours, des tribunaux fonctionnels et bien équipés, des maisons d'arrêt répondant aux normes internationales, un ministère de la Justice efficient et efficace.

Points d'ancrage

Les axes d'intervention qui découlent du programme décennal de développement de la Justice se caractérisent par leur diversité en

raison de l'approche globale et du caractère participatif du processus.

C'est en raison d'un souci de cohérence qu'il convient de regrouper ces axes autour de cinq points d'ancrage, à savoir :

- a) Le ministère de la Justice;
- b) L'organisation judiciaire;
- c) Le secteur juridique;
- d) Les acteurs de la justice;
- e) Les populations.

a) Ministère de la Justice

En vertu de ses responsabilités évoquées supra (système de Justice 1.10), le ministère de la Justice a un rôle central à jouer dans la mise en oeuvre du programme décennal de développement de la justice.

Il importe à cet effet de renforcer ses capacités afin de permettre une mise en œuvre efficiente de la réforme en le dotant de ressources humaines performantes, tout comme il faut doter le département central, les directions et les services rattachés de moyens logistiques et d'équipements adéquats. Il faut aussi accroître la capacité de communication du ministère, créer un centre national de documentation juridique et judiciaire qui soit opérationnel; réorganiser l'Institut National de Formation Judiciaire afin qu'il offre une formation de qualité adaptée à l'environnement socio-économique et culturel du pays; créer des maisons d'arrêt et des laboratoires de police scientifique et les doter de ressources humaines performantes et d'infrastructures adéquates; renforcer et améliorer le fonctionnement du système pénitentiaire; renforcer les

capacités des services techniques et des structures de contrôle qui permettront de lutter efficacement contre la corruption et de garantir le respect des règles de déontologie.

b) Organisation judiciaire

Il conviendra de doter les cours et tribunaux de ressources humaines performantes, d'infrastructures ainsi que de moyens logistiques et d'équipements adéquats; prévoir un meilleur accueil pour les justiciables à l'intérieur des cours et tribunaux; offrir aux justiciables et aux couches démunies de la population un meilleur accès à la justice; améliorer le rendement des tribunaux par leur équipement conséquent et la modernisation de l'outil de travail.

c) Secteur juridique

Un comité scientifique sera chargé de poursuivre la relecture des textes afin de les rendre plus accessibles à la majorité des citoyens et de combler les vides juridiques en tenant compte de l'environnement socioculturel.

d) Acteurs de la justice

Les statuts des professions juridiques seront révisés et mis en oeuvre et des codes de déontologie élaborés à l'intention des juges et des auxiliaires de justice.

e) Populations

Les populations seront associées à la réforme par une série d'initiatives qui viseront à les informer de leurs droits et obligations. Les médias seront appelés à jouer un rôle actif à cet égard et les textes fondamentaux seront traduits dans les langues nationales et diffusés. Les capacités d'intervention des organisations chargées du respect des droits de la personne seront renforcées et un cadre de concertation entre ONG, associations et gouvernement sera mis en place.

La mise en œuvre de ces points d'ancrage interviendra sur la base des volets d'activités identifiés dans le plan d'action du Programme décennal de développement de la justice.

□ Structure de mise en œuvre du programme décennal de développement de la Justice.

La structure de mise en oeuvre trouve son ancrage dans le ministère de la Justice. Elle aura pour but de coordonner l'ensemble du processus et de faire en sorte que le programme décennal de développement de la justice atteigne les résultats escomptés.

Il sera créé à cet effet un comité d'orientation et de suivi sous l'autorité d'un représentant désigné par le Président de la République dont les membres seront choisis au sein de la famille judiciaire, de la société civile, des pouvoirs publics public ainsi que parmi les représentants des partenaires techniques et financiers.

Parallèlement à ce comité, une cellule créée au sein du ministère et sous l'autorité du Garde des Sceaux sera chargée d'assurer les tâches techniques de coordination.